

Procès verbal

Le samedi 27 septembre 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de TOMI Christian.

Secrétaire de la séance : BRAL Michèle

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MATTEI San Marc, MORI Eric

Représentés : BLAZEJEWSKI Daniel représenté par TOMI Christian, MORI Jean-Luc représenté par MATTEI San Marc

Absents et excusés : REAL Patrick

Ordre du jour :

DE_2025_21 - RPQS Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

DE_2025_22 RPQS Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

DE_2025_23 Casa Grisgia – Lot n° 1 – Encaissement des retenues de garantie – REMPLACE DE_2025_16

DE_2025_24 Casa Grisgia – Lot n° 1 – Liquidation du marché – REMPLACE DE_2025_16

DE_2025_25 Cession de deux lots de parcelles au Conservatoire du Littoral

Questions diverses

Délibérations du conseil :

RPQS Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° DE_2025_21)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

RPQS Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (N° DE_2025_22)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Casa Grisgia Lot n° 1 Encaissement des retenues de garantie ANNULE ET REMPLACE DE 2025_16 (N° DE_2025_23)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2191-32 et suivants,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (version par arrêté du 8 septembre 2009) articles 46 à 50, et en particulier les articles 47.2.3, 48.4, 48.6, ainsi que l'article 13.4.3,

VU la délibération DE_38_2020 en date du 07 décembre 2020 portant attribution du lot n°1 Démolition – Gros œuvre – charpente couverture – VRD pour l'opération d'investissement

Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisia,

VU la délibération DE_11_2024 en date du 27 avril 2024 portant décision de résiliation du lot 1 de l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisia,

VU la délibération DE_2025_16 remplacée par les délibérations DE_2025_23 et DE_2025_24,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP24-030 envoyé par voie recommandée ref 1A 172 116 6842 4 à l'entreprise Albertini qui en a accusé réception et portant suivi de l'exécution des prestations non réalisées par elle dans le cadre d'un marché de substitution,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP24-063 envoyé par voie postale recommandée ref 1A 175 346 6054 9 à l'entreprise Albertini qui a accusé réception le 15 novembre 2024 portant demande de décompte de liquidation,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP25-030 portant notification du Décompte Général de Liquidation, envoyé par voie postale recommandée avec accusé de réception ref 1A 217 044 6707 4 le 24 avril 2025 à l'entreprise Albertini et a été réceptionné contre signature par elle le 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de l'entreprise ALBERTINI suite à la notification du Décompte Général de Liquidation dans un délai de 45 jours,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du Lot n°1 Démolition – Gros œuvre – Charpente couverture – VRD pour lequel le titulaire du marché était l'entreprise Albertini. Le marché a été résilié aux frais et risques du titulaire le 27 avril 2024, toutefois il n'a pas été procédé au règlement définitif du marché étant donnée la nécessité de procéder aux travaux manquants via un marché de substitution.

Compte-tenu du silence de l'entreprise défaillante lorsqu'elle a été sollicitée pour la réalisation d'un décompte de liquidation, la commune lui a fait parvenir un Décompte Général de Liquidation provisoire. L'entreprise Albertini n'ayant pas réagi dans un délai de 45 jours suite à la notification du décompte, ni pour manifester son acceptation, ni pour manifester de réserves ou de refus, le Décompte Général de Liquidation est réputé accepté et définitif.

Le Décompte Général de Liquidation fait apparaître un solde négatif total de 49 328,84 € TTC (quarante-neuf mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), somme due par l'entreprise Albertini à la commune de San Gavino di Tenda au titre de la liquidation du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser les sommes de retenues de garanties de 5%, prélevées par le Trésor Public au fil du marché et présentement bloquées sur un compte d'attente 40471 pour le compte de la commune, et dont la somme totale s'élève à 17 280,69 € (dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros et soixante-neuf centimes).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose l'émission d'un titre de recette exécutoire au nom de l'entreprise ALBERTINI Christian d'un montant de 17 280,69 € aux fins de récupération du montant global des retenues de garantie comptabilisées dans le cadre du marché n°20211301 LOT1 – ALBERTINI Christian.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix la proposition et à la majorité

DECIDE

- De considérer comme définitif le Décompte Général de Liquidation joint,
- De mandater Monsieur le Maire pour ordonner au comptable public l'encaissement des retenues de garantie au compte de classe 2 utilisé lors des mandatements,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute mesure nécessaire à la finalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Casa Griggia Lot n° 1 Liquidation du marché ANNULE ET REMPLACE DE 2025 16 (N° DE_2025_24)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2191-32 et suivants,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (version par arrêté du 8 septembre 2009) articles 46 à 50, et en particulier les articles 47.2.3, 48.4, 48.6, ainsi que l'article 13.4.3,

VU la délibération DE_38_2020 en date du 07 décembre 2020 portant attribution du lot n°1 Démolition – Gros œuvre – charpente couverture – VRD pour l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Griggia,

VU la délibération DE_11_2024 en date du 27 avril 2024 portant décision de résiliation du lot 1 de l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Griggia,

VU la délibération DE_2025_16 remplacée par les délibérations DE_2025_23 et DE_2025_24,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP24-030 envoyé par voie recommandée ref 1A 172 116 6842 4 à l'entreprise Albertini qui en a accusé réception et portant suivi de l'exécution des prestations non réalisées par elle dans le cadre d'un marché de substitution,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP24-063 envoyé par voie postale recommandée ref 1A 175 346 6054 9 à l'entreprise Albertini qui a accusé réception le 15 novembre 2024 portant demande de décompte de liquidation,

CONSIDERANT le courrier référencé CDP25-030 portant notification du Décompte Général de Liquidation, envoyé par voie postale recommandée avec accusé de réception ref 1A 217 044 6707 4 le 24 avril 2025 à l'entreprise Albertini et a été réceptionné contre signature par elle le 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de l'entreprise ALBERTINI suite à la notification du Décompte Général de Liquidation dans un délai de 45 jours,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du Lot n°1 Démolition – Gros œuvre – Charpente couverture – VRD pour lequel le titulaire du marché était l'entreprise Albertini. Le marché a été résilié aux frais et risques du titulaire le 27 avril 2024, toutefois il n'a pas été procédé au règlement définitif du marché étant donnée la nécessité de procéder aux travaux manquants via un marché de substitution.

Compte-tenu du silence de l'entreprise défaillante lorsqu'elle a été sollicitée pour la réalisation d'un décompte de liquidation, la commune lui a fait parvenir un Décompte Général de Liquidation provisoire. L'entreprise Albertini n'ayant pas réagi dans un délai de 45 jours suite à la notification du décompte, ni pour manifester son acceptation, ni pour manifester de réserves ou de refus, le Décompte Général de Liquidation est réputé accepté et définitif.

Le Décompte Général de Liquidation fait apparaître un solde négatif total de 49 328,84 € TTC (quarante-neuf mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), somme due par l'entreprise Albertini à la commune de San Gavino di Tenda au titre de la liquidation du marché.

L'encaissement des retenues de garantie de 5% DE_2025_23 a permis de soustraire 17 280,69 € à ce solde. Ainsi, la somme due par l'entreprise Albertini est désormais de 32 048,15 € (trente-

deux mille quarante-huit euros et quinze centimes).

Monsieur le Maire propose l'émission d'un titre de recette exécutoire au nom de l'entreprise ALBERTINI Christian d'un montant de 32 048,15 € aux fins de liquidation définitive du marché n° 20211301 LOT1 – ALBERTINI Christian.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix la proposition et à la majorité

DECIDE

- De considérer comme définitif le Décompte Général de Liquidation joint,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'émission d'un titre de recette exécutoire au nom de l'entreprise défaillante au compte de classe 2 utilisé lors des mandatements,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute mesure nécessaire à la finalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Cession de deux lots de parcelles au Conservatoire du Littoral (N° DE_2025_25)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conservatoire du littoral souhaite acquérir des parcelles sises sur la commune, sections B et C, pour une superficie totale de 817 ha 53 a 60ca, dont la commune est propriétaire en indivision avec la commune de Santo Pietro di Tenda.

Par courrier du 10 septembre 2025, le Conservatoire du littoral a proposé d'acquérir ces parcelles au prix total de 1 635 072 € conformément aux avis du service du Domaine en date du 19 mai 2025, suite à une saisine en date du 3 avril 2025.

Les parcelles ont été divisées en 2 lots en fonction des sections :

- Lot 1 (section C) d'une superficie totale 599 ha 40 a 49 ca au prix de 1 198 810 €,

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0260	ORTELLA SOTTANA, SANTO PIETRO DI TENDA	632 960
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0261	ORTELLA SOTTANA, SANTO PIETRO DI TENDA	12 813
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0268	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	4 865
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0269	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	5 301
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0270	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	8 969
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0271	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	42 723
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0272	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	31 051
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0273	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	13 353
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0275	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	210 230

SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0276	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	16 228
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0277	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	11 139
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0278	PERO MANJO, SANTO PIETRO DI TENDA	4 344
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0279	PERO MANJO, SANTO PIETRO DI TENDA	2 743
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0280	PERO MANJO, SANTO PIETRO DI TENDA	311 320
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0281	COZZENICA, SANTO PIETRO DI TENDA	724 620
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0282	COZZENICA, SANTO PIETRO DI TENDA	23 964
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0283	GREMMA, SANTO PIETRO DI TENDA	40
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0284	GREMMA, SANTO PIETRO DI TENDA	48
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0285	GREMMA, SANTO PIETRO DI TENDA	934 552
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0288	REZZA, SANTO PIETRO DI TENDA	979 288
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0289	ORTELLA, SANTO PIETRO DI TENDA	8 829
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0290	TETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	863 324
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0291	TETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	20
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0292	TETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	36
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0293	TETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	20
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0294	SORDALI A TETO, SANTO PIETRO DI TENDA	24
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0295	SORDALI A TETO, SANTO PIETRO DI TENDA	20
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0296	SORDALI A TETO, SANTO PIETRO DI TENDA	20
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0297	SORDALI A TETO, SANTO PIETRO DI TENDA	18 218
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0298	SORDALI A TETO, SANTO PIETRO DI TENDA	481 376
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0299	LO STRETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	10 623
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0300	LO STRETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	126 959
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0301	LO STRETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	25 017
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0302	LO STRETTO, SANTO PIETRO DI TENDA	46 747
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0303	DEBBIONE, SANTO PIETRO DI TENDA	10 811
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0304	DEBBIONE, SANTO PIETRO DI TENDA	325 365
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 C0943	VEZZO, SANTO PIETRO DI TENDA	106 089

- Lot 2 (section B) d'une superficie totale de 218 ha 13 a 11 ca au prix de 436 262 €.

Certaines parcelles de ce lot 2 ne sont pas enregistrées au service de la publicité foncière au nom des communes, suite à un ancien contentieux. Dans le cas où ce problème d'enregistrement ne serait pas réglé lors de l'acte de vente, le Conservatoire du littoral achèterait donc le lot 2 sans ces

parcelles, dont l'acquisition pourrait se faire dans un 2ème temps. Il convient de préciser dans ce cas que :

- Le lot 2 sans les parcelles en question est d'une superficie totale de 213 ha 37 a 96 ca, soit un prix de 426 759 €,
- Les parcelles non enregistrées au nom des communes, d'une superficie totale de 4 ha 75 a 15 ca, représentent un prix de 9503 €.

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0074	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	11 888
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0075	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	5 360
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0076	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	73 520
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0077	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	9 320
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0078	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	18 080
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0079	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	34 920
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0080	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	22 100
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0081	STAZZELLO, SANTO PIETRO DI TENDA	29 736
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0082	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	8 848
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0083	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	26 680
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0084	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	6 688
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0085	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	13 020
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0086	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	11 760
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0087	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	398
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0088	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	6 640
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0089	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	21 800
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0090	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	9 600
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0091	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	236 360
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0092	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	14 888
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0093	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	34 732
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0094	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	27 400
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0095	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	106 020
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0096	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	1 900
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0097	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	4 340
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0098	TEGHIALI, SANTO PIETRO DI TENDA	166 440
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0099	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	188 360
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0100	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	5 940

SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0101	TORNATOJO, SANTO PIETRO DI TENDA	7 280
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0102	TORNATOJO, SANTO PIETRO DI TENDA	37 960
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0103	TORNATOJO, SANTO PIETRO DI TENDA	6 008
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0104	TORNATOJO, SANTO PIETRO DI TENDA	451 316
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0105	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	20 960
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0106p*	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA*	*3 840 sur 5760
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0107	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	32 134
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0108	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	16
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0109	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	48
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0110	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	100
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0111	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	218 360
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0112	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	3 488
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0113	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	149 960
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0114	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	12 160
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0115	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	40
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0116	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	23 440
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0117	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	1 840
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0118	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	2 320
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0119	TORNATOJO, SANTO PIETRO DI TENDA	39 900
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0125	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	1 088
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0128	SORDALI, SANTO PIETRO DI TENDA	8 440
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0129	BOTTACCIO, SANTO PIETRO DI TENDA	2 720
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0130	BOTTACCIO, SANTO PIETRO DI TENDA	4 080
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0712	CERVARECCIO, SANTO PIETRO DI TENDA	9 560

* Suivant le retour du Girtec et du notaire, la parcelle pourra être achetée en totalité.

Parcelle non enregistrées au nom des communes			
Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0123	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	4 760
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0124	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	1 440
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0126	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	14 328
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0127	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	5 600
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0131	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	460
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0132	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	7 012

SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0137	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	710
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0138	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	425
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0139	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	645
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0140	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	40
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0141	ALIGOSTA, SANTO PIETRO DI TENDA	10
SANTO PIETRO DI TENDA	2B0314 B0710	CERVARECCIO, SANTO PIETRO DI TENDA	12 085

Cette acquisition par le Conservatoire permettrait de conforter la préservation de ces espaces naturels dans un ensemble foncier plus large, en cohérence avec le projet de territoire porté dans l'Agriate. Elle permettrait à celui-ci de classer les parcelles dans son domaine propre leur conférant ainsi un statut de domanialité publique et d'inaliénabilité, permettant d'en assurer la protection et la gestion, notamment pastorale, et d'une façon générale d'y exercer pleinement ses missions de propriétaire.

En parallèle, le Conservatoire du littoral s'engage à proposer des conventions d'occupation aux agriculteurs présents sur le site.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession au Conservatoire du littoral des parcelles sises sur la commune de Santo Pietro di Tenda cadastrées section B et C, sectorisées en 2 lots :

- Lot 1 (section C) d'une superficie totale 599 ha 40 a 49 ca au prix de 1 198 810 €,
- Lot 2 (section B) d'une superficie totale de 218 ha 13 a 11 ca au prix de 436 262 €, soit :
 - Le lot 2 sans les parcelles non enregistrées au nom des communes, d'une superficie totale de 213 ha 37 a 96 ca, au prix de 426 759 €,
 - Les parcelles non enregistrées au nom des communes, d'une superficie totale de 4 ha 75 a 15 ca, au prix de 9503 €.

Le montant total de la vente sera réparti au prorata de la propriété de chacune des communes.

AUTORISE le Maire à signer l'acte ou les actes de vente correspondant, et tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Pour : 4

Contre : 1 Eric MORI

Abstention : 1 Michèle BRAL

Délibération : adoptée

TOMI Christian
Président de séance



BRAL Michèle
Secrétaire de séance

